

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LA ROUTE DE TOSSIAT - 01250 REVONNAS**

**Le Maire,**

**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière  
**VU** le Code Pénal,  
**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de la société DUMAS TP, 69134 DARDILLY Cedex pour le bénéficiaire Grand Bourg Agglomération, 3 Avenue Arsène d'Arsonval 01000 BOURG-EN-BRESSE de réglementer la circulation Route de Tossiat pour la création d'un branchement d'eaux usées chez Monsieur SEBILLE,

**ARRETE**

- Article 1 :** Un rétrécissement de la chaussée avec circulation sur les places de stationnement sera mise en place pour tous véhicules. Cette réglementation sera applicable pendant 3 jours de la période allant du 02/05/2023 6h00 au 02/08/2023 22h00.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

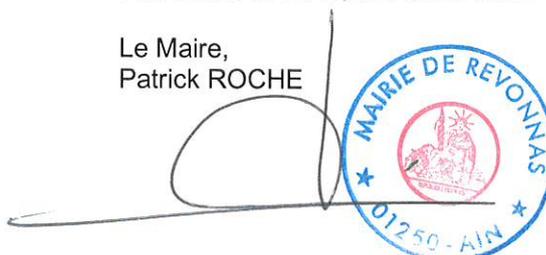
Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'entreprise DUMAS TP.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 3 mars 2023

Le Maire,  
Patrick ROCHE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE REVONNAS' at the top and '01250 - AIN' at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a figure holding a staff, surrounded by a red border with small stars.

Département de l'Ain

◆◆◆◆

Arrondissement de Bourg en Bresse

◆◆◆◆

Canton de CEYZERIAT

**COMMUNE DE REVONNAS**

◆◆◆◆

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 202303-17  
DU 3 MARS 2023**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR LA ROUTE DE TOSSIAT - 01250 REVONNAS**

**Le Maire,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

**VU** la demande de la société DUMAS TP, 69134 DARDILLY CEDEX pour le bénéficiaire Grand Bourg Agglomération, 3 Avenue Arsène d'Arsonval 01000 BOURG-EN-BRESSE pour la création d'un branchement d'eaux usées Route de Tossiat pour Monsieur SEBILLE et le creusement d'une tranchée transversale de 6 m.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise DUMAS TP est autorisée à occuper le domaine public pour la création d'un branchement d'eaux usées, Route de Tossiat. Cette réglementation sera applicable durant 3 jours de la période du 2 mai au 2 août 2023.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie sera adressée à :

La Gendarmerie  
L'entreprise DUMAS TIP  
qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 3 mars 2023

Le Maire,  
Patrick ROCHE

